



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1503**

commune (s) :

objet : Marchés de distribution des documents d'information de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1503**

objet : **Marchés de distribution des documents d'information de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Afin de garantir l'information des citoyens sur ses politiques, ses projets ou ses actions, la Communauté urbaine de Lyon distribue régulièrement des documents d'information aux habitants de l'agglomération.

Cette distribution s'effectue directement dans les boîtes aux lettres des foyers de l'ensemble du territoire, découpé en trois sous ensembles géographiques dans le cadre de Grand Lyon Magazine (5 numéros par an) ou de manière plus ciblée dans les boîtes aux lettres situées à l'intérieur d'un secteur géographique déterminé (commune, arrondissement, groupes de rues), dans le cas d'une information relative à un projet d'aménagement ou à des travaux. Lorsque le contexte le nécessite, la distribution peut se faire de la main à la main aux automobilistes transitant dans un secteur. Cette communication peut également être amenée à transiter par les mairies des communes et des arrondissements de la Communauté urbaine qui mettent à disposition du public divers documents émanant de la Communauté urbaine : Grand Lyon Magazine, guides pratiques, programme des Journées européennes du patrimoine, notamment.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de distribution sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet des cinq lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres de la Communauté urbaine - secteur Centre,
- lot n° 2 : distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres de la Communauté urbaine - première couronne,
- lot n° 3 : distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres de la Communauté urbaine - deuxième couronne,
- lot n° 4 : distribution de documents sur des secteurs géographiques ciblés,
- lot n° 5 : portage de documents dans des lieux publics.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année :

- le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel de 20 000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum,

- le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel de 15 000 € HT minimum et 40 000 € HT maximum,
- le lot n° 3 comporterait un engagement de commande annuel de 10 000 € HT minimum et 30 000 € HT maximum,
- le lot n° 4 comporterait un engagement de commande annuel de 15 000 € HT minimum et 40 000 € HT maximum,
- le lot n° 5 comporterait un engagement de commande annuel de 7 500 € HT minimum et 25 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution des marchés relatifs aux prestations de distribution des documents de la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande, ainsi que tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres de la Communauté urbaine - secteur Centre pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT (23 920 € TTC) et maximum de 60 000 € HT (71 760 € TTC),

- lot n° 2 : distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres de la Communauté urbaine - première couronne pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT (17 940 € TTC) et maximum de 40 000 € HT (47 840 € TTC),

- lot n° 3 : distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres de la Communauté urbaine - deuxième couronne pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT (11 960 € TTC) et maximum de 30 000 € HT (35 880 € TTC),

- lot n° 4 : distribution de documents sur des secteurs géographiques ciblés pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT (17 940 € TTC) et maximum de 40 000 € HT (47 840 € TTC),

- lot n° 5 : portage de documents dans des lieux publics pour un montant annuel minimum de 7 500 € HT (8 970 € TTC) et maximum de 25 000 € HT (29 900 € TTC).

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 623 700 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.